

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 443

présenté par

M. Demilly, M. Sauvadet, M. Pancher, M. Benoit, M. de Courson, M. Degallaix, M. Favennec,
M. Jean-Christophe Lagarde, Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier,
Mme Sage, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier et M. Villain

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 110-2 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 110-4 ainsi rédigé :

« *Art. L. 110-4.* – Certaines activités économiques, comme l'élevage herbivore, peuvent être reconnues comme contribuant à la protection de l'environnement et de la biodiversité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de souligner que certaines activités économiques, notamment agricoles, peuvent contribuer positivement à la protection de l'environnement et de la biodiversité. Par exemple, l'élevage herbivore contribue au développement durable des territoires car les prairies protègent notamment les sols contre l'érosion ou limitent les inondations.